

Permanences salaire minimum

Venez faire contrôler votre salaire !

UNIA

Le Syndicat.

Permanence à Neuchâtel

tous les lundis de 15h-18h

Unia, avenue de la Gare 3

Permanence à La Chaux-de-Fonds

tous les jeudis de 15h-18h

Unia, avenue Léopold-Robert 67

Ce que vous devez amener à la permanence salaire minimum et à quoi réfléchir avant de venir !

- Les permanences sont **gratuites**, pour les membres et non membres Unia
- Pour les non-membres, la consultation est de 20 minutes max et consiste en une vérification de votre situation
- Pour les membres Unia, nous aidons à faire valoir vos droits auprès de votre entreprise ou à récupérer rétroactivement au moment du départ de l'entreprise la différence entre le salaire perçu et le salaire minimum légal dû dès le 4 août 2017
- Amenez votre contrat de travail (si vous en avez un) et vos fiches de salaire
- Regardez combien d'heures de travail par semaine vous devez effectuer
- Précisez si vous touchez un 13ème salaire ou pas
- Apportez les conditions générales liées à votre contrat
- Prenez toute la correspondance utile

Salaire minimum neuchâtelois : victoire ! Comment vérifier qu'il soit respecté ?!



Geschäftsantwortsendung Invio commerciale-risposta
Envoi commercial-réponse

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare



Unia
Région Neuchâtel
Av. de la gare 3
2000 Neuchâtel

INITIATIVE POPULAIRE POUR UN SALAIRE MINIMUM



Unia, le syndicat qui rend fort

Bonne nouvelle pour les neuchâtelois !

Un long chemin ...

- En 2011, 54,64% des neuchâtelois-e-s ont dit oui – après une intense campagne des syndicats – au principe d'un salaire minimum cantonal .
- En 2014, le Grand Conseil neuchâtelois a voté la loi de concrétisation du salaire minimum en le fixant à Fr. 20.-/heure (valeur IPC août 2014).
- Des associations patronales et des patrons d'entreprises ont recouru au Tribunal fédéral pour contester la légalité de ce salaire minimum.
- Le 4 août 2017, le Tribunal fédéral a clairement donné tort aux recourants et a confirmé le droit à notre canton d'instaurer un salaire minimum légal.
- Ce salaire minimum est indexé à l'évolution de l'indice suisse à la consommation. A l'heure actuelle, il est donc de Fr. 19.70 brut/h + 8,33% pour les vacances + suppléments jours fériés.
- Ce salaire minimum supplante automatiquement les salaires minimums inférieurs des conventions collectives .
- Seuls sont exclus du salaire minimum légal : les travailleurs de l'agriculture, viticulture, horticulture, les personnes en réinsertion professionnelle ou en formation, ainsi que les stagiaires pour autant qu'ils correspondent aux critères très restrictifs établis par la commission tripartite cantonale.

Salaire minimum à l'heure Fr.19.70 brut + 8,33 % suppl. vacances

- Les plus bas salaires du canton seront améliorés. Pour eux, chaque centime compte.
- Le salaire minimum doit permettre de vivre plus dignement, sans recourir au soutien financier de l'aide sociale.
- C'est une mesure de lutte contre le phénomène des travailleurs pauvres (working poors), mais aussi de prévenir et de lutter contre la sous-enchère salariale.
- C'est important à l'heure où bien des patrons exercent des pressions salariales à la baisse, surtout dans notre canton où tant de personnes sont à la recherche – souvent désespérée – de travail.

+ 8,33% suppl. vacances pour tous les contrats à l'heure

- En cas de paiement à l'heure, votre contrat de travail et votre décompte de salaire doivent **expressément** préciser quel montant est pour les vacances.
- Un contrat ne peut par exemple, pas prévoir « Fr. 26.- par heure (vacances comprises) » car c'est illégal. Vous pouvez alors récupérer rétroactivement 8,33 % de toutes les heures travaillées, jusqu'à 5 ans en arrière !
- Cette règle vaut pour tous les contrats à l'heure et pas seulement pour ceux qui sont au salaire minimum !

Unia, le syndicat qui rend fort

Salaires mensuels

Salaires mensuels minimums désormais dus dans le canton de Neuchâtel pour des contrats ne prévoyant pas de 13^{ème} salaire :

| Salaire horaire | Salaire mensuel brut X 12 selon nombre d'heures de travail par semaine (applicables dès le 4 août 2017) | | | | | |
|-----------------|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Salaire horaire | 40 h | 41 h | 42 h | 43 h | 44 h | 45 h |
| 19.70 | 3415.- | 3500.- | 3585.- | 3671.- | 3756.- | 3842.- |

Salaires mensuels minimums désormais dus dans le canton de Neuchâtel pour des contrats prévoyant un 13^{ème} salaire

| Salaire horaire | Salaire mensuel brut X 13 selon nombre d'heures de travail par semaine (applicables dès le 4 août 2017) | | | | | |
|-----------------|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Salaire horaire | 40 h | 41 h | 42 h | 43 h | 44 h | 45 h |
| 19.70 | 3152.- | 3230.- | 3309.- | 3388.- | 3467.- | 3546.- |

Si vous ne touchez pas ces salaires minimums, vous pouvez exiger le remboursement des différences dues. Faites-le au plus tard lorsque vous quittez votre emploi. Le syndicat Unia aide ses membres à faire les démarches.

C'est le moment de défendre vos droits. N'attendez pas d'avoir un problème pour vous syndiquer !

- Oui, je suis intéressé-e à Unia, prenez contact avec moi !
- Je veux adhérer à Unia !

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ Localité _____

Tél./Natel _____ e-mail _____

Renvoyer à : Unia région Neuchâtel, av. de la gare 3, 2000 Neuchâtel
neuchatel@unia.ch ou au 0848 20 30 90 ou en ligne neuchatel.unia.ch